

L'exercice du droit de vote par les personnes représentées par le Curateur public

Est-ce qu'une personne sous tutelle peut voter?

- ❖ Le vote est réservé aux citoyennes et citoyens canadiens âgés de 18 ans et plus.
- ❖ Une personne sous tutelle peut voter pour toute élection fédérale.
- ❖ Une personne sous tutelle peut se voir retirer par le tribunal son droit de vote pour les élections provinciales, municipales et scolaires. Ce retrait sera indiqué dans son jugement de tutelle. Le droit de vote est un droit fondamental : son retrait devrait être exceptionnel.
- ❖ La personne représentée, ses proches ainsi que les intervenantes et intervenants du réseau de la santé et des services sociaux peuvent contacter la curatrice ou le curateur délégué de la personne pour connaître les modalités de son jugement de tutelle.
- ❖ Comme tout électeur ou électrice, la personne représentée doit détenir la citoyenneté canadienne et pouvoir s'identifier auprès du personnel du bureau de scrutin (nom, prénom, lieu de résidence) pour exercer son droit de vote.
- ❖ Pour les élections provinciales, la personne doit être domiciliée au Québec depuis six mois.
- ❖ Le droit de vote ne peut être exercé au nom de la personne représentée par le tuteur ou la tutrice ou toute autre personne.

Quelles sont les responsabilités du Curateur public quant au vote des personnes sous tutelle?

- ❖ Le Curateur public informe mensuellement le Directeur général des élections (DGE) des changements relatifs au droit de vote des personnes sous tutelle. Il transmet une liste des personnes ayant perdu leur droit de vote, qu'elles soient sous tutelle privée ou publique, et une liste des personnes sous tutelle publique ayant recouvré leur droit de vote. Le DGE met à jour la liste électorale permanente en conséquence.
- ❖ Conformément à la *Loi électorale*, le DGE a conclu une entente avec Élections Canada afin de lui communiquer les informations contenues dans la liste électorale permanente. Cela permet de mettre à jour le Registre national des électeurs.
- ❖ Pour vérifier l'inscription de la personne au Registre national des électeurs : [Inscription en ligne d'Élections Canada](#).

Quoi faire si une personne représentée fait face à des problèmes pour exercer son droit de vote?

- ❖ La personne représentée, une ou un proche ou encore une intervenante ou un intervenant du réseau de la santé et des services sociaux peut communiquer avec la curatrice ou le curateur délégué.
- ❖ Selon la situation, la curatrice ou le curateur délégué pourra mettre à jour l'adresse de la personne auprès du DGE ou fournir les documents permettant de s'identifier lors du vote.
- ❖ Pour connaître les pièces d'identité requises pour voter :
 - Élections provinciales, municipales et scolaires : [Pouvez-vous voter? – Élections Québec](#)
 - Élections fédérales : [Pièces d'identité pour voter – Élections Canada](#)
- ❖ Au besoin, une lettre du Curateur public indiquant le nom de la personne, son adresse et sa date de naissance peut également être envoyée à la personne représentée et être utilisée à la table de vérification de l'identité des électeurs, en plus des autres documents requis.
- ❖ Lors des élections provinciales, il est recommandé de contacter la curatrice ou le curateur délégué si la personne n'a pas reçu son avis d'inscription par la poste. Elle ou il pourra procéder à son inscription avant le jour du vote en présentant une demande à une commission de révision. Le jour des élections, il sera impossible de s'inscrire ou d'effectuer un changement d'adresse.
- ❖ Pour vérifier l'inscription de la personne à la liste électorale provinciale : [Vérifier son inscription à la liste électorale – Élections Québec](#).

Quoi faire si la personne représentée rencontre des difficultés à se présenter au bureau de vote?

- ❖ Contacter la curatrice ou le curateur délégué, qui collaborera avec le réseau de la santé et des services sociaux ainsi qu'avec les proches afin de s'assurer de l'organisation du transport et de l'accompagnement de la personne.
- ❖ À noter que la *Loi électorale* prévoit que si un électeur ou une électrice est incapable de marquer son bulletin de vote, il ou elle peut se faire assister par un parent ou une autre personne.

Lien utile

- ❖ [Inaptitude et droit de vote](#)